

**VILLE DE
BARBENTANE**

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 20 JUIN 2018**

—————
**Département
des
Bouches du Rhône**

—————
**ARRONDISSEMENT
D'ARLES**

Compte rendu affiché le 28/06/2018

Monsieur Le Maire ouvre la séance. Le quorum est atteint. Aurélie MEFFRE est désignée comme secrétaire de séance. Il propose de respecter une minute de silence à la mémoire de Monsieur Guy Robert, Maire de la commune d'Orgon dont les obsèques ont lieu le 22 juin 2018.

Monsieur Le Maire présente les délibérations inscrites à l'ordre du jour et rend compte de la décision du maire prise dans le cadre de ses attributions déléguées par le conseil municipal.

DECISION DU MAIRE

Les dispositions de l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales prévoient que le Maire rende compte au conseil municipal des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre des délégations d'attributions accordées par le conseil municipal, en vertu de l'article L. 2122-22.

Décision n°68 du 25 mai 2018 : Le 20 février 2018, le marché à procédure adaptée a été attribué à la société ALTEAM dans le cadre des travaux de sécurisation de la falaise du Petit Castel et du chemin sous les Roches contre les éboulements. Une faille est apparue dans un bloc de falaise en cours de chantier nécessitant des travaux supplémentaires pour consolider le bloc rocheux.

En application des articles 139 et 140 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics, validation de la proposition de la société ALTEAM sise 420 rue Georges Claude BP 900 94 Aix en Provence (13 793) pour un montant de 22 500 euros HT soit 27 000 euros TTC dans le cadre de la sécurisation d'un front rocheux.

1/VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS LOCALES

Rapporteur : Robert Schneider

Avant de laisser la parole à Robert SCHEIDER, rapporteur, Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux membres d'associations de bien vouloir quitter la salle du conseil et de ne pas prendre part au vote.

Monsieur Schneider, rapporteur de la délibération, précise qu'il a rencontré les membres des associations afin de faire le point sur les documents qu'elles ont à fournir avec leur dossier de demande de subvention.

Sont proposées et soumises au vote du conseil municipal les subventions comme suit :

Dénomination	Subvention Demandée	Proposition	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Amicale des anciens de l'école ND	200 €	200 €	25			
Amicale des donneurs de sang	400 €	400 €	25			
Amicale Equestre de la Montagnette	1 900 €	1 500 €	19	6 S. Vieillard JP Barrois G. Berquet M. Robert F. Lunain S. Menvielle		
Amicale des sapeurs pompiers	1 700 €	1 700 €	23			G. Chauvet V. Leclercq
Amis de St Joseph	1 000 €	1 000 €	24			V. Leclercq
APEL Notre Dame	5 000 €	3 000 €	19	5 JP Barrois G. Berquet M. Robert F. Lunain S. Menvielle		S. Vieillard
Association des Commerçants		1 000 €	25			
Ateliers de Bellinto (les)	1 500 €	1 500 €	25			
Bois Sans Soif (les)	1 500 €	1 000 €	25			
Boule Gauloise	1 200 €	1 200 €	25			
Boule Intégrale	1 500 €	0 €	19	6 S. Vieillard JP Barrois G. Berquet M. Robert F. Lunain S. Menvielle		
Capital Forme	400 €	400 €	25			
Chanteurs de la Montagnette	1 050 €	1 050 €	25			
Club Taurin Paul Ricard de Barbentane	9 000 €	8 000 €	25			
Comité des Fêtes	10 000 €	10 000 €	23			B. Mus G. Cormerais
Counfrari Dis Amis de San Jan	1 700 €	1 700 €	25			

Confrérie Internat. de la Barbe	100 €	100 €	25			
Croix Rouge Française	1 000 €	0 €	25			
Culture & Patrimoine	17 000 €	0€	17	6 S. Vieillard JP Barrois G. Berquet M. Robert F. Lunain S. Menvielle		JP Barrois G. Cormerais B. Mus
Echiquier de la Tour	300 €	300 €	25			
Entraide Solidarité 13	600 €	600 €	24			JP Barrois
Ecurie Rallye Automobile Barbentane	1 500 €	500 €	24			N. Roque
FNACA	250 €	250 €	25			
Footing Club	2 000 €	2 000 €	23			JP Barrois G. Berquet
Forum de la Tour	3 800 €	3 800 €	22			E. Biancone E. Edelin S. Baudot
Groupe Artistique de Barbentane	800 €	800 €	24			A.Bourges
Imposteurs	600 €	300 €	25			
Judo-Club	10 000 €	3 000 €	19	6 S. Vieillard JP Barrois G. Berquet M. Robert F. Lunain S. Menvielle		
Jumelage (association)	2 500 €	0 €	19			JC Daudet G.Cormerais S.Baudot A.Bourges S.Roberdeau JP Enjolras
La Licorne et le Dragon	1 000 €	500 €	25			
Maison Familiale Rurale	2 000 €	0 €	24			JP Barrois
Massetto Prouvençalo	350 €	300 €	25			
Moto Club Barbentanis CDM DRIFT ORANGE	10 000 €	500 €	25			
Moulin de Breoule (le)	1 900 €	1 900 €	22			E.Biancone M.Robert S.Baudot
Olympique barbentanis	19 500 € 20 500 €	40 000 €	16		6 S. Vieillard JP Barrois G. Berquet M. Robert	R.Schneider JP Enjolras N.Roque

					F. Lunain S. Menvielle	
Pequelets (les)	59 000 €	59 000 €	20			JC Daudet S.Baudot M.Mouret V.Leclercq A.Meffre S.Roberdeau
Petites envies de la cigale (les)	200 €	200 €	26			
Résidence foyer logement	0€	0 €	13	6 S. Vieillard JP Barrois G. Berquet M. Robert F. Lunain S. Menvielle		JC Daudet E.Biancone A.Bourges A.Meffre JM Baldi A.Goubert S.Roberdeau
Rugby League	5 800 €	5 000 €	20		5 S. Vieillard JP Barrois G. Berquet M. Robert F. Lunain	Sylvie Menvielle fait partie de l'association
Solidarité Paysans Provence Alpes	0€	0 €	26			
Sou des Ecoles Laïques	6 800 €	6 500 €	26			
Tennis club	6 300 €	3 000 €	20	6 S. Vieillard JP Barrois G. Berquet M. Robert F. Lunain S. Menvielle		
Trial Loisir Club Barbentanais	700 €	650 €	26			
Veilleuses de l'Espoir (les)	0€	0€	26			
TOTAL	212 550 €	162 850 €				

A propos des échanges et des votes du montant des subventions, les débats ont lieu sur les points suivants :

-Amicale Equestre de la Montagnette : Les élus de l'opposition ont voté contre la diminution du montant de la subvention. Monsieur le Maire explique que les associations qui ont des réserves de trésorerie (ce qui est le cas de l'amicale équestre) doivent contribuer à l'effort budgétaire de la commune, la qualité des activités de l'association n'est pas remise en cause, bien au contraire.

-APEL Notre Dame : Les élus de l'opposition ont voté contre la baisse de la subvention. Monsieur le Maire souligne le montant de la réserve de cette association et indique que l'APEL a fait une demande d'achat de jeux de cour. S'agissant des réserves de trésorerie de l'association, Madame Robert répond que la date du vote des subventions ne coïncide pas avec l'année scolaire et que l'association doit provisionner d'une année sur l'autre afin de commencer l'année scolaire avec un fonds de roulement. Monsieur le Maire explique que la commune de Barbentane subventionne l'école notre dame à hauteur de 940€ par élève Barbentanais (environ 90) alors que les communes de Boulbon et d'Aramon qui fournissent en tout les soixante élèves restants, ne donnent aucune participation. Quelque part, c'est la commune de Barbentane qui finance la scolarité des enfants de Boulbon et d'Aramon puisque les frais de participation des familles sont identiques entre

Barbentanais, Aramonais et Boulbonnais (autour de 400€ par an). Monsieur le Maire souhaiterait donc non seulement que les communes de Boulbon et d'Aramon participent mais qu'en plus, la participation des familles Barbentanaïses baisse. Monsieur Barrois précise que sans les enfants « extérieurs » à la commune, des classes pourraient être fermées ce qui aurait des conséquences sur les enfants de Barbentane. Monsieur le Maire rappelle son attachement à l'école Notre Dame mais pense que Boulbon et Aramon doivent participer. Madame Robert, en tant qu'ancienne présidente de l'APEL dit qu'elle a par le passé, demandé une participation financière aux communes de résidence mais que ces dernières ont toujours refusé. Monsieur le Maire regrette que ce ne soit que les Barbentanais qui financent le fonctionnement de l'école par l'octroi de subvention.

-Boule intégrale : Les élus de l'opposition votent contre l'absence de subvention. Stéphanie Vieillard précise que si le fonctionnement de l'association est « atypique » il n'en demeure pas moins qu'elle compte en son sein 90 membres actifs. Monsieur le Maire précise que l'association n'a pas fourni de compte-rendu clair sur ses activités malgré les demandes de la commune et que cette décision n'est pas définitive. L'octroi d'une subvention est suspendu jusqu'à ce que les documents soient fournis de façon non équivoque.

-Culture et Patrimoine : Les élus de l'opposition ont voté contre l'absence de subvention, Monsieur le Maire indique que cette association peut organiser les « Nuits de la Rebutte » et la fête du cheval avec ses réserves de trésorerie. Monsieur Berquet s'inquiète de la suppression des nuits de la Rebutte qui est une manifestation appréciée depuis plusieurs années par les Barbentanais dans un lieu original. Monsieur le Maire indique que les conditions de sécurité ne sont pas réunies et qu'il faudra réfléchir à un autre lieu à l'avenir.

-Judo-Club : Les élus de l'opposition votent contre. Madame Robert indique qu'il y a 160 membres licenciés et que les éducateurs prennent en charge les frais de déplacement afin d'accompagner les membres aux divers tournois ou compétitions. Monsieur le Maire précise que la demande de l'association a fortement augmenté cette année et qu'il s'agit d'être vigilant sur les dérives de « salarisation » des intervenants dans les associations. Il va recevoir le président afin d'en discuter.

-Jumelage : Monsieur le Maire indique que le nombre d'élus au sein de cette association pourrait conduire le juge à qualifier l'association de « transparente » et qu'il convient d'être très prudent. L'octroi d'une subvention sera étudié lorsque la lumière sera faite sur cet aspect.

- MFR : Monsieur Schneider précise qu'une demande a été faite pour un déplacement des élèves mais que cette demande ne peut pas correspondre à du fonctionnement. Monsieur le Maire ajoute que la commune n'attribuera pas de subvention à la MFR car la structure est financée par des ressources départementales et régionales spécialement adaptées à l'activité de la MFR. Il envisage plutôt un partenariat avec le Directeur dont les termes seront discutés prochainement.

- L'Olympique Barbentanais : Les élus de l'opposition s'abstiennent. Stéphanie Vieillard souligne que le montant de la subvention par rapport au nombre d'enfants n'est pas cohérent au regard du montant octroyé aux autres associations. Monsieur le Maire explique que le club monte en division supérieure et souligne la qualité du travail accompli par les éducateurs, l'image de marque du club est très positive et c'est tout Barbentane qui rayonne à travers l'Olympique Barbentanais.

-La Résidence Foyer Logement : Les élus de l'opposition votent contre l'absence de subvention et expliquent que cette décision peut mettre en péril le fonctionnement de la structure déjà fragilisée. Monsieur le Maire précise que nous sommes dans la même problématique que pour le comité de jumelage. En outre, le budget de l'association s'élève à 650 000€ et cette dernière dispose de fortes réserves. En mars dernier, dix logements étaient inoccupés. Aujourd'hui, il n'en reste plus cinq. Cette association doit avoir un fonctionnement renouvelé et modernisé, un nouveau directeur sera prochainement recruté. De plus, 100 000 euros de travaux sont prévus à la fin de l'automne sur la structure.

- Rugby League : Les élus de l'opposition s'abstiennent car ils pensent que la baisse de la subvention n'est pas justifiée au regard des actions qui sont menées en direction des jeunes. Robert Schneider indique que l'association n'a pas fourni son rapport d'activités et Monsieur le Maire précise que si les documents sont fournis, le montant de la subvention pourra être revu.

-Tennis Club : Les élus de l'opposition votent contre et souligne les difficultés dans lesquelles cette décision va plonger le club. Monsieur le Maire indique que le club clôture ses comptes avec un déficit et que les sommes prévues pour les salaires conduisent à penser qu'il y a une salarisation des intervenants du club qui privatisent également les cours. Monsieur le Maire rencontrera les membres du bureau.

2/OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRÉSORERIE

Rapporteur : Edith Biancone

La Commune de Barbentane supporte actuellement de lourdes dépenses concomitantes liées à des travaux en cours, notamment par rapport au rocher, à la construction du préau de l'école. Elle est également dans l'attente des versements de subventions. La Commune souhaite disposer d'une ligne de trésorerie de 600 000 euros pour faire face à des besoins momentanés de trésorerie.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la circulaire NOR/INT/89/0071/C du 22 février 1989 relative aux concours financiers à court terme offerts aux collectivités locales,

Une consultation a été réalisée auprès de 4 organismes bancaires. Deux établissements bancaires ont répondu. Il est proposé de retenir l'offre de la banque du Crédit Agricole pour un montant de tirage de 600 000 euros maximum.

Les caractéristiques de l'offre :

Opération : ligne de trésorerie

Montant : 600 000 euros

Durée : 364 jours à compter de la date d'entrée en vigueur du contrat

Offre bancaire :

Préteur : Crédit Agricole

Indice de référence : Euribor 3 mois moyenné + marge 0.95% le tout flooré à 0.95% en cas d'Euribor 3 mois moyenné négatif.

Frais de dossier/ commission d'engagement : 900 euros (0.15% du montant de la demande, payable par l'emprunteur 10 jours ouvrés après la signature de la convention de crédit.

Périodicité de paiement des intérêts : mensuelle

Montant minimum de tirage et de remboursement : 15 000 euros

Commission de non utilisation : pas de frais

Marges appliquées aux intérêts de retard : 3% par an

Le contrat d'ouverture d'une ligne de trésorerie a été soumis à la commission des finances le 11 juin 2018, Il convient que le conseil municipal délibère pour autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir.

Le Conseil municipal vote à l'unanimité.

3/ AUGMENTATION DU TARIF EAU POTABLE – PART COMMUNALE

Rapporteur : Jean-Christophe Daudet

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2224-1, L2224-7 à L2224-12-5, L2331-2 ;

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les réseaux sur la commune sont en très mauvais état. L'agence de l'eau ne subventionne plus la commune tant le prix de l'eau est faible. En outre, Monsieur le Maire précise que le prix de l'eau potable, représente une part communale composée d'un abonnement annuel et d'une part consommation reversée par le délégataire.

La part communale abonnement est actuellement à 12 euros par an

La part communale consommation eau est à 0.0625 euros / m3.

Eu égard au peu de capacités financières dont dispose la Commune pour des investissements de renouvellement de son réseau, monsieur le maire propose d'augmenter le prix du mètre cube d'eau fixant la part communale consommation à 0.1250 euros /m3 soit une augmentation de 0.0625 / m3.

Cette augmentation représente certes, un effort financier pour l'usager mais ce dernier reste modéré. Pour exemple, sur une facture de 120 m³ correspondant à une consommation d'eau potable d'un foyer composé de trois personnes sur une année, la facture au prix actuel s'élève à 364.30 euros TTC.

Avec l'augmentation appliquée, la facture s'élèvera à 372.22 euros TTC soit une augmentation de 7.92 euros TTC pour 120 m³ pour une année.

Le conseil municipal vote à l'unanimité.

4/PROROGATION DU DÉLAI DE LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA FOURRIÈRE AUTOMOBILE

Rapporteur : Jean-Christophe Daudet

La délégation de service public relative à la mise en fourrière des véhicules en infraction ou accidentés arrive à échéance le 22 juin 2018.

Eu égard au délai contraint de procédure pour une délégation de service public, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de proroger d'un délai de 5 mois à compter du 22 juin 2018 la délégation de service public actuelle confiée à la société Gaillardet conformément à l'article 36 du décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif au contrat de concession dans l'attente de l'aboutissement de la procédure.

Le conseil municipal vote à l'unanimité.

5/RAPPORTS D'ACTIVITÉS DU DÉLÉGATAIRE POUR LES SERVICES EAU POTABLE, ASSAINISSEMENT ET ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Rapporteur : Jean-Marc Baldi

En application de l'article L 1411-3 du Code général des collectivités territoriales, il est présenté au Conseil Municipal les rapports d'activités 2017 du délégataire SAUR relatifs aux services publics d'eau potable, d'assainissement et d'assainissement non collectif.

Les rapports sont disponibles dans le bureau de la directrice générale des services.

Le conseil municipal vote à l'unanimité.

6/ CRÉATION D'UN POSTE D'ATSEM (AGENT TERRITORIAL SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES)

Rapporteur : Aurélie Meffre

La création d'un emploi résulte obligatoirement d'un besoin de la collectivité. Elle doit répondre à un intérêt public ou à une meilleure organisation du service.

L'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, prévoit que « les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. »

La délibération portant création d'emploi doit préciser
– le grade ou les grades correspondant à l'emploi créé
– la durée hebdomadaire de travail (temps complet ou non complet)
– la date de la création

Le cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles comprend deux grades supérieurs de la nouvelle catégorie C :

- 1er grade : agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles (nouvelle échelle C2 : IM 328-416 en 12 échelons),
- 2^{ème} grade : agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles (nouvelle échelle C3 : IM 345-466 en 10 échelons).

Afin de répondre à un besoin de la commune de pourvoir à un poste d'agent spécialisé des écoles maternelles affectée en maternelle (4^{ème} classe) au groupe scolaire des Moulins, Monsieur le Maire propose de créer au tableau des effectifs un poste correspondant au cadre d'emplois d'ATSEM (à temps complet), 1^{er} et 2^{ème} grade à compter du 1^{er} septembre 2018.

Le conseil municipal vote à l'unanimité.

7/MISE À DISPOSITION DE FONCTIONNAIRES DE LA COMMUNE DE ROGNONAS AUPRÈS DE LA COMMUNE DE BARBENTANE DANS LE CADRE DU CENTRE DE LOISIRS

Rapporteur : Aurélie Meffre

Dans le cadre du centre de loisirs intercommunal, il est proposé au Conseil municipal pour approbation la mise à disposition de fonctionnaires par Rognonas au profit de Barbentane pendant les vacances scolaires d'été 2018,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relative au statut de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales,

Fonction	Période de mise à disposition	Horaires
1 animatrice BAFA	Du 9 au 13 juillet 2018	7 heures (9h à 12h et 13h à 17h pour préparation) + 4 heures pour une réunion à fixer 45 heures
1 fonctionnaire affecté à la cantine	Du 16 juillet au 27 juillet 2018	Lundi au vendredi : 10h à 15 heures. 25 heures du 16 au 20 juillet 2018 25 heures du 23 au 27 juillet 2018

Les fonctionnaires sont rémunérés par leur employeur. Le montant des rémunérations et des charges sociales versées par la Commune de Rognonas est remboursé par le centre de loisirs, par déduction de la facture annuelle du centre de loisirs, au prorata du temps de mise à disposition.

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal pour approbation ces mises à disposition l'autorisant à signer les conventions.

Le conseil municipal vote à l'unanimité

8/MISE À DISPOSITION D'UNE ANIMATRICE EN CONTRAT DE DROIT DE PRIVÉ DE LA COMMUNE DE ROGNONAS AUPRÈS DE LA COMMUNE DE BARBENTANE DANS LE CADRE DU CENTRE DE LOISIRS

Rapporteur : Aurélie Meffre

Dans le cadre du centre de loisirs intercommunal, la Commune de Rognonas propose de mettre à disposition au profit de Barbentane un contrat de droit privé pour l'été 2018.

Le contrat est rémunéré par Rognonas. La facturation de cette mise à disposition viendra en déduction du montant de la participation financière demandée à l'employeur, Rognonas dans le cadre de la convention de partenariat « centre de loisirs » signée entre Barbentane et Rognonas.

La mise à disposition s'effectue dans les conditions du prêt de main d'œuvre à but non lucratif défini par les articles L.8241-1 et L. 8241-2 du code du travail.

Fonction	Période de mise à disposition	Horaires
1 animatrice	Du 9 au 31 juillet 2018	8h à 18h les lundis, mardis, jeudis et vendredi soit 40 heures par semaine

e BAFA		10 heures le 30 et 10 heures le 31 juillet 2018
--------	--	---

Vu les articles L8241-1-3° et L 8241-2 du code du travail ;
Vu les articles 18 et 28 de la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion
Vu la loi n°2012-1189 du 26 octobre 2012 portant création des emplois d'avenir,
Vu le décret n°2012-1210 du 31 octobre 2012 relatif à l'emploi d'avenir et les circulaires d'application,
Vu l'article L5134-110 du code du travail portant sur l'emploi d'avenir
Vu les articles L 5134-19-1 et L 5134-65 du code du travail

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal pour approbation cette mise à disposition l'autorisant à signer la convention.

Vote à l'unanimité du conseil municipal

9/MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TERRE DE PROVENCE

Rapporteur : Jean-Marc Baldi

Monsieur le Maire expose qu'en application des dispositions de l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales définissant les compétences obligatoires des Communautés d'Agglomération, Terre de Provence est compétente en lieu et place des communes membres pour l'organisation de la mobilité.

Cependant, cette compétence ne s'étend pas à la réalisation et à l'entretien des éléments de mobilier urbain que constituent les abribus et points d'arrêt, n'étant pas spécifiés dans les statuts de la collectivité.

Du fait de l'ouverture en septembre 2019 du lycée de Châteaurenard, une réorganisation importante du réseau de transport de Terre de Provence va avoir lieu, le nombre de points d'arrêt exclusivement desservis par l'agglomération va fortement augmenter, d'où la proposition d'intégrer l'aménagement et l'entretien des points d'arrêt dans les compétences facultatives de la communauté.

Le Conseil Communautaire de Terre de Provence a en conséquence délibéré le 8 mars dernier sur la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération afin d'y ajouter la compétence aménagement et entretien des points d'arrêts desservis par les lignes de transports.

Considérant la nécessité d'ajouter la compétence aménagement et entretien des points d'arrêts desservis par les lignes de transports de compétence Terre de Provence aux statuts de la Communauté d'Agglomération,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Terre de Provence en date du 8 mars 2018,

Vu les projets de statuts joints en annexe à la présente note de synthèse,

Monsieur Le Maire propose d'approuver la modification des statuts de Terre de Provence.

Vote à l'unanimité du conseil municipal.

10/FIXATION DES TARIFS DU SÉJOUR ÉTÉ - CENTRE DE LOISIRS

Rapporteur : Aurélie Meffre

Monsieur le Maire propose 1 séjour été rattaché au centre de Loisirs pour l'été 2018 aux tarifs suivants :

Dénomination du séjour	Tarifs avant AVE déduites
« séjour été nature et aventure à ANCELLE » séjour 8-12 ans pour 30 enfants	200 € pour les enfants des 3 communes partenaires 300 € pour les extérieurs.

6 jours à Ancelle (du 23 juillet au 28 juillet 2018)	
---	--

Il propose au conseil municipal d'approuver la signature d'une convention AVE avec la CAF :

L'AIDE AUX VACANCES ENFANTS

L'Aide aux Vacances Enfants (AVE) est une participation accordée par la Caisse d'allocations familiales des Bouches-du-Rhône pour favoriser l'accès aux vacances des enfants et adolescents. Cette aide est gérée par VACAF.

Conditions :

- être allocataire de la Caf 13,
- avoir un quotient familial inférieur ou égal à 900 €,
- avoir au moins 1 enfant à charge de 4 à 17 ans.

L'organisme désireux doit se conventionner.

Le montant de l'aide :

Quotient familial Participation Caf

- 0 – 300 € 9 € par jour
- 301 à 600 € 8 € par jour
- 601 à 900 € 3 € par jour

L'AVE ne sera pas versée pour les centres non conventionnés par la Caf 13.

Fonctionnement :

L'organisme déduit l'aide CAF de la participation famille. La CAF rembourse l'organisme après le séjour.

Tarifs après conventionnement :

En fonction du Quotient Familial	Tarif communes séjours	Tarifs extérieurs séjours
0-300 €	146 €	246 €
301-600 €	152 €	252 €
601 à 900 €	182 €	282 €
+901	200 €	300 €

Monsieur le Maire précise qu'il souhaite porter la réflexion sur le règlement qui sera probablement modifié pour l'année prochaine tant du point de vue du principe « premier arrivé, premier servi » que de la faculté pour les familles extérieures à pouvoir inscrire leur(s) enfant(s).

Vote du conseil municipal à l'unanimité

11/CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE ET PROVENCE TOURISME

Rapporteur : Jean-Christophe Daudet

La location des meublés de tourisme pour de courtes durées à une clientèle de passage, constitue une partie de plus en plus conséquente de l'offre d'hébergement touristique des destinations et connaît un essor notable ces dernières années, notamment grâce à la multiplication des plateformes numériques permettant une commercialisation aisée de l'offre.

Cette situation génère cependant une difficulté accrue d'accès au logement pour les habitants, ainsi qu'une concurrence déloyale envers les acteurs traditionnels de l'hébergement de tourisme qui supportent d'avantage de charges réglementaires, sociales et fiscales.

C'est pourquoi des dispositions réglementaires ont été prises récemment, en vue de mieux réguler la location de ces locaux meublés et de l'activité des intermédiaires assurant ladite mise en location au travers de deux lois :

- La loi N° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR (article 16)
- La loi N° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une république numérique, dite loi LEMAIRE (article 51) complétée par son décret d'application N° 2017-678 du 28 avril 2017.

Ainsi, ces deux dispositifs sont désormais à la disposition de toutes les communes afin de leur permettre de préserver le parc de logements sur leur territoire : la procédure de changement d'usage, inscrite dans le code de la construction et de l'habitation (CCH) et la possibilité de mettre en place une procédure de déclaration des locations meublées de courtes durées qui se commercialisent sur les plateformes en ligne. Ce repérage a pour but de recenser précisément les logements affectés à une activité de location de courte durée et à régulariser la situation juridique et administrative de ces logements.

Monsieur le Maire propose de signer une convention entre la commune et Provence tourisme dont l'objet est de fixer la responsabilité des missions entre les 2 partenaires.

Provence Tourisme s'engage à :

-Sensibiliser, informer et former les élus, cadres administratifs et agents techniques concernés de la commune, en partenariat avec l'agence technique départementale (ADT13) sur les dispositions réglementaires concernant les locations touristiques de courte durée.

-Fournir gratuitement à la commune un état détaillé du parc d'hébergement déclaré et renseigné dans la base de données d'informations touristiques départementale.

-Mettre à disposition de la commune à titre gratuit la plateforme DECLALOC, télé service produit par nouveaux territoire, permettant à tout propriétaire de location chez l'habitant (meublé de tourisme ou chambre d'hôte) de déclarer son hébergement au service municipal concerné et de bénéficier en retour d'un numéro unique d'enregistrement pour sa location.

-Utiliser les données transmises par la commune à des fins statistiques

-Donner l'accès automatique à l'ensemble des déclarations, au service taxe de séjour compétent pour la commune.

La commune de Barbentane s'engage :

-Transmettre à Provence Tourisme les documents administratifs relatifs à la taxe de séjour

-Autoriser à Provence Tourisme l'accès aux informations collectées dans la commune à travers la plateforme Declaloc.

-Participer aux formations mises en œuvre dans les Bouches du Rhône, dans le cadre du plan départemental, pour accompagner les collectivités dans la région de leur parc d'hébergement dans le respect de la législation et dans l'optimisation de la collecte de la taxe de séjour.

-Communiquer la mise en ligne de la plateforme « Declaloc » auprès des hébergeurs et informer Provence Tourisme de ces actions de sensibilisation et d'information des loueurs de la commune.

Vote à l'unanimité du conseil municipal.

12/ MOTION POUR LE MAINTIEN DU SERVICE PUBLIC POSTAL A BARBENTANE

Rapporteur : Jean-Christophe Daudet

Par courrier du 30 avril 2018, le Poste a informé la Commune sur la modification de ses heures d'ouverture afin de s'adapter aux nouveaux comportements et aux nouvelles habitudes de fréquentation de ses clients.

Prétextant une baisse de fréquentation, les horaires seront à compter du 2 juillet 2018 les suivants :

Les mardis, mercredis et vendredis : 13h30 à 17 heures

Les jeudis : 14h30 à 17 heures

Du 6 au 26 aout 2018, le bureau de poste sera exceptionnellement fermé, les clients pourront utiliser le distributeur de billets placé à l'extérieur de l'établissement.

Monsieur Le Maire regrette cette diminution importante des heures d'ouverture et propose aux conseillers municipaux de voter une motion pour:

- rappeler l'attachement de l'équipe municipale à un service postal de qualité et de proximité
- rappeler la nécessité de garder un distributeur de billets dans le centre du village
- insister sur une ouverture significative du bureau de poste pour nos concitoyens.

Vote à l'unanimité du conseil municipal.

13/MOTION RELATIVE AU DEPLOIEMENT DES COMPTEURS LINKY SUR LA COMMUNE DE BARBENTANE

Rapporteur : Jean-Christophe Daudet

L'installation de compteurs « intelligents » comme Linky est encadrée par la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 17 aout 2015, L'objet de ce compteur est d'améliorer la gestion des flux de consommation et de production sur les réseaux en permettant aux consommateurs de suivre plus finement leur consommation et en facilitant de fait les comportements plus économes en énergie.

Le remplacement des compteurs actuels par les compteurs Linky suscite beaucoup d'inquiétude et de débat sur le plan local mais également national.

Monsieur le Maire a été de nombreuses fois interpellé sur la question, certains administrés refusant l'installation de ce compteur à leur domicile exprimant leur inquiétude en matière de santé publique et de libertés individuelles.

Monsieur le Maire entend l'inquiétude des Barbentanais mais la commune n'est pas légitime juridiquement pour s'opposer et prendre une décision contre le déploiement des compteurs Linky sur son territoire,

Attaché à la valeur de liberté, Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux de voter une motion demandant à Enedis :

- de respecter le libre choix du consommateur et sa propriété privée.
- d'éviter la contrainte et la pression à l'égard des administrés réticents ou opposés.

Monsieur le Maire propose que le conseil municipal se prononce sur le refus par la commune d'installer les compteurs Linky sur les sites sensibles comme la crèche, le groupe scolaire et l'EHPAD.

Vote à l'unanimité du conseil municipal.

FIN DE SEANCE 20H30